ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales

Bureau de l'exportation pays tiers
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Clara PACHECO
Aline VINCK
Tél. : 01.49.55.43.17
Courriel institutionnel :
export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDASEI EXP 522/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDASEI/N2009-8196

Date: 15 juillet 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NS 95/n8253 du 17/10/95 NS 97/n 8063 du 03/04/97 NS 97/n 8065 du 09/04/97 NS 97/n8155 du 03/10/97 NS 99/n 8100 du 02/07/99 NS 00/n 8128 du 17/10/00 NS 04/n8009 du 19/01/04
Date limite de réponse :	Aucune
Nombre d'annexes :	3
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire du CANADA

Référence :Loi sur la protection des végétaux (1990, ch.22) modifiée

Source : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) : www.inspection.gc.ca

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, CANADA, exportation, végétaux, produits végétaux

Résumé : Diffusion des outils de recherche des exigences pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers le Canada.

Destinataires

Pour exécution :
- Les D.R.A.A.F.
- Les S.P.V.

Pour information :
- DGAL / SPRSPP / SDQPV
- DGPAAT – DGTPE – DGDDI
- FranceAgriMer

La loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux, nommée « Loi sur la protection des végétaux (1990, ch.22) consolidée » est mise à la disposition des services déconcentrés sur le CERIT à l'emplacement suivant : public\sdqpv\Santé des Végétaux \EXPORT \LEGISLATIONS PAYS TIERS\Canada.

Lois codifiées du Canada

Compte tenu de la révision très fréquente des directives canadiennes, le site Internet de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) constitue la référence réglementaire utilisable par l'ensemble des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Services régionaux chargés de la protection des végétaux et par les Services de la Protection des Végétaux (DOM).

En annexe se trouvent des exemples d'utilisation des liens nommés ci-dessous :

Sujet	Adresse	Note explicative
Système automatisé de référence à l'importation (SARI)	http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml	Annexe 1
Importation des végétaux et de produits végétaux	http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/impf.shtml	Annexe 2
Liste des directives sur la Protection des végétaux, par année	http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml	Annexe 3

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Signé

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers

Marie-Frédérique PARANT

ANNEXE 1

Utilisation du Système automatisé de référence à l'importation (SARI)

➔ Cliquer sur le lien suivant ou le copier dans la barre d'adresse de votre internet explorer.
http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml

➔ Sur la page cliquer sur le lien pour :

- **Lancer le** Système automatisé de référence à l'importation (SARI)

➔ Faire le choix de la langue et cliquer sur
(en cas de problème de chargement du SARI, désactiver l'Anti-pop-up de l'explorateur)

➔ Entrer directement le nom du produit dans le moteur de recherche :

Trouver produits

Exemple : exportation de fruit frais = *Malus* spp.

Le logiciel sort 12 résultats pour cette recherche.
Sélectionner dans la liste « pommes (fraîches) » et cliquer sur Voir

Choisir l'origine niveau 1 dans le menu déroulant :	Europe
Puis l'origine niveau 2 :	France
Choisir un usage final :	Consommation humaine
Choisir une des options :	Contenant plus lourd que 200 kg

Le détail des exigences pour l'importation de pommes fraîches au Canada est alors affiché avec les conditions de rédaction du certificat phytosanitaire, la déclaration supplémentaire en toutes lettres, des instructions additionnelles et les références légales. Ces dernières sont des liens vers les directives et notamment dans cet exemple la D-95-08 « Exigences générales visant l'importation de fruits tempérés frais en provenance de toutes les régions du monde ».

ANNEXE 2

Importation des végétaux et de produits végétaux

➔ Cliquer sur le lien suivant ou le copier dans la barre d'adresse de votre explorateur. http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/impf.shtml

➔ La page présente les principales filières végétales réglementées à l'importation par l'ACIA. Choisir une filière : par exemple « produits de l'horticulture ».

➔ La page « horticulture » donne de multiples liens vers des documents ou d'autres pages touchant à la réglementation générale de cette filière. Il est possible de choisir par exemple « *Phytophthora ramorum* » dans la liste d'organismes nuisibles réglementés spécifiques.

➔ L'utilisateur est alors dirigé vers une fiche phytoravageur spécifique de *Phytophthora ramorum*, avec les liens vers les documents réglementaires relatifs à cet organisme nuisible. En cliquant sur « Espèces hôtes » la liste à jour des genres réglementés à l'égard du *Phytophthora ramorum* s'affiche.

➔ Cliquer sur D-01-01 - Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction et la propagation du Phytophthora ramorum pour avoir directement accès aux exigences phytosanitaires régissant l'importation de matériel végétal, destiné ou non à la multiplication, appartenant à l'une ou l'autre des espèces hôtes de *Phytophthora ramorum.*

La procédure est la même pour la recherche des exigences relatives aux semences :

➔ Sur la première page intitulée Importation des végétaux et de produits végétaux, cliquer sur « semences »

➔ L'utilisateur est dirigé vers une page complète sur les conditions générales relatives à l'importation des semences au Canada. Pour des informations détaillées par filières, et par type de semence, vous retrouvez le lien vers le SARI.

ANNEXE 3

Liste des directives sur la Protection des végétaux, par année

- ➔ Cliquer sur le lien suivant ou le copier dans la barre d'adresse de votre explorateur. http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml

- ➔ Cette page présente l'ensemble des directives de l'ACIA, depuis 1994, avec leur numéro, leur sujet et surtout leur dernière date de révision.

- ➔ A moins de connaître les références de la directive recherchée, il est plus simple de passer par le SARI.